

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026 A FRAUSSEILLES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	34	34

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Frausseilles sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Jean-Luc Viguier, Mme Christine Tressols, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Bernard Rivière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Matthieu Amiech, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère.

Absents et excusés : M. Serge Dalmières, M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Alex Brière, M. Jean-Paul Marty, M. Thierry Douzal.

**D06-2026 REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS SITUÉS EN AMONT DES SITES DE
BAIGNADE SITUÉS A ST MARTIN LAGUEPIE**

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

VU le décret n°2011-379 du 11 avril 2011 relatif aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05 ;

VU la réglementation issue des Arrêtés du 7 septembre 2009, modifié par celui du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif en application de la loi du 3 janvier 1992, et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'action BAIGNADE du contrat de rivière Viaur III en cours ;

VU l'opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif : « Réhabilitation des ANC situés en amont immédiat des zones de baignade » du contrat de rivière Viaur III qui valide les aides dérogatoires de réhabilitation des ANC versées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

VU la validation du dispositif de « gagnant-gagnant » qui acte l'action ANC et donc les aides dérogatoires associées en contrepartie de la réalisation des études préalables au transfert de la compétence Assainissement par la communauté des communes ;

VU la convention de mandat entre le propriétaire et la communauté de communes ;

Le Président informe sur la nécessité de protéger la qualité des eaux de baignade et de garantir la santé publique, indiquant que les Assainissements Non Collectifs (ANC) situés en amont des sites de baignade peuvent représenter une source de pollution dès que ces installations n'existent pas, ne sont pas correctement entretenues ou ne respectent pas les normes en matière de traitement des eaux usées. Il rappelle qu'il est important de veiller à ce que tous les ANC situés en amont des sites de baignade soient en conformité avec la

réglementation en vigueur, stipulant l'importance de réhabiliter les ANC déficients pour améliorer la qualité des eaux de baignade et protéger l'environnement.

Le Président explique que l'action portée par le l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Viaur (EPAGE Viaur), avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, permet de préserver la qualité des eaux de baignade au niveau des site de baignades de St Martin Laguéprie et par extension de protéger la santé des usagers.

Dans le cadre du contrat rivière Viaur III, 470 ANC ont été identifiés prioritaires à l'échelle du bassin versant Viaur. L'Agence de l'Eau Adour Garonne s'engage à fiabiliser ces ANC avec une enveloppe de 1 880 000 € maximum pour ces 470 ouvrages, ce qui équivaut à une aide forfaitaire de 4 000€ par ANC réhabilité, soit quasiment la moitié du prix d'un ANC (aide à hauteur de 40-50%) à verser aux particuliers intéressés, aide à laquelle il faut rajouter 200€ par dossier d'aide à l'animation directement perçus par la communauté de communes.

Sur la communauté de communes du Cordais et du Causse, une vingtaine ANC sont potentiellement concernés par cette opération. Ils sont situés à 200m du Viaur et à 10h de temps de transfert des sites Viaur Plage et Viaur Ponton

Dans ce cadre, Le Président propose au conseil communautaire de valider le financement de la réhabilitation des ANC non conforme situés en amont immédiat de ces sites de baignades, pour un montant total de 4 000€ à reverser aux usagers et 200€ à destination de l'intercommunalité.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ À UNANIMITÉ**

VALIDE le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

AUTORISE Monsieur le Président à déposer des dossiers auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

S'ENGAGE à reverser l'aide de l'Agence au propriétaire dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide de l'Agence et à conserver les justificatifs de réalisation techniques et financiers en vue de contrôles éventuels pendant une période de 10 ans

INSCRIT les dépenses et recettes associées à cette opération au budget 2026

AUTORISE le Président à réaliser et signer l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Philippe Woillez

Le Président



Bernard ANDRIEU